

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 19 décembre 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 14/12/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Franck CREON
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
	<b>Absents:</b> Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

---

**Objet: APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 16-11-2023 - DE\_2023\_52**

### Procès verbal de la séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Laurence PESCHARD LEBLOND

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

**Présents :** Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND, Madame Stéphanie SABLOS

**Absents :** Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI, Monsieur Philippe MOREREAU, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Excusés :** Monsieur Patrick SENEGAS

**Représentés :** Monsieur Justin BOURREL

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

### Ordre du jour:

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12/10/2023
- 2/ Prolongation contrat agent contractuel sur emploi non permanent
- 3/ Mise à jour de la longueur de voirie
- 4/ Signature convention fourrière automobile

5/ Signature convention pour autoriser les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public avec HERAULT ENERGIES – Modernisation EP Fonds Verts 2023

## **COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES**

### **Délibérations du conseil:**

#### **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 ( DE 2023 47)**

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

#### **2/ PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT ( DE 2023 48)**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler 1 agent contractuel pour faire face à un besoin de services à savoir pour diverses interventions techniques dans le village ;

Madame le Maire propose :

- Le renouvellement d'un agent contractuel dans le grade de agent technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin de services.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'intervention technique à temps complet :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- ACCEPTE ce renouvellement,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

#### **3/ MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE ( DE 2023 49)**

Madame le maire rappelle qu'une partie de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

**CONSIDERANT** que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, Madame le Maire propose d'approuver le classement des voies suivantes en voie communale :

- rue Paul Santy : 215,70 mètres
- rue Marcel Ségura : 193,80 mètres

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal se prononce pour le classement de la rue Paul Santy et de la rue Marcel Ségura, soit 410 mètres, dans les voies communales.

Cette situation conduit à fixer la longueur de voies communales à 7.010 mètres.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **4/ SIGNATURE CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE ( DE 2023 50)**

Considérant que pour assurer la gestion des voies ouvertes à la circulation et stationnement des véhicules, il importe de pouvoir faire enlever les véhicules qui menacent la sécurité ou troublent l'ordre public ou encore dont l'état d'abandon manifeste et de délabrement nuit à l'esthétique du cadre urbain.

Ainsi il convient de passer une convention avec une société agréée, en vue de lui confier, conformément aux textes réglementaires en vigueur, la gestion de la fourrière automobile communale.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction au Code de la Route et au Code de l'Environnement (stationnement de plus de 7 jours, stationnement gênant, très gênant la circulation, stationnement dangereux, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation et véhicules en voie d'épavisation, véhicules gravement accidentés et ceux réduits à l'état d'épaves).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver les conditions indiquées dans la présente convention
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an à compter de la date d'effet et renouvelable par tacite reconduction.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **5/ SIGNATURE CONVENTION POUR AUTORISER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION EP FONDS VERTS 2023 HERAULT ENERGIES ( DE 2023 51)**

Des travaux doivent être réalisés sur le réseau public d'éclairage public de l'Etablissement Public, laquelle a transféré sa compétence « investissement éclairage public » à Hérault Energies. Ce dernier est maître d'ouvrage des travaux.

La convention a pour objet, de recueillir l'accord de la commune, exploitante du réseau éclairage public, et de fixer les modalités financières de l'opération avec Hérault Energies.

Après validation par la commune de l'avant-projet des travaux sur le réseau d'éclairage public, et afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des études, travaux, rénovation, et/ou extension de l'opération projetée.

Suite à l'octroi du Fonds Verts pour cette opération, HÉRAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver les modalités financières et techniques indiquées dans la présente convention
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES**

- Marché de Noël les 2 et 3 décembre 2023
- Participation de Mme le Maire au Congrès des Maires
- Distribution courrier adressage : quelques retours
- Avocat pris pour l'affaire du Valat de Mazeran
- Avocat pris pour l'affaire d'une préemption en cours
- Devis film PPMS demandé pour les fenêtres de l'école
- Travaux lotissement Les Jardins de Brignac ont bien avancé - fin prévu janvier 2024
- Relance du Groupe Gospel, joue au chapeau

L'ordre du jour est épuisé, Marina BOURREL lève la séance à 19 H 27

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN



Le président de séance  
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 20 décembre 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)